



Le Maire
Ancien Ministre
Vice-président honoraire du Sénat
Président de la Métropole
Aix-Marseille Provence

Arrêté N° 2018_01831_VDM

MARSEILLE THROWDOWN LE 26 AOÛT 2018

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 83/1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,

Vu le décret 83/1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes,

Vu notre arrêté 88/052/SG du 28 mars 1988 instituant le règlement de Police des Ports de Plaisance de Marseille,

Vu l'arrêté préfectoral N°172 / 2018 du 12 juillet 2018 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande des 300m bordant la commune de Marseille.

Vu l'arrêté municipal N°2018_01121_VDM du 28 mai 2018 de la commune de Marseille portant réglementation des baignades et activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plages et des engins non immatriculés dans la zone des 300m de la rade de Marseille, des calanques, des îles et îlots.

Considérant qu'il convient de faciliter le déroulement de la manifestation « MARSEILLE THROWDOWN », organisée par l'association « MASSILIA BARBELL CLUB » le 26 août 2018.

Attendu qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation.

ARRÊTONS

Article 1

Dans le cadre de la manifestation « MARSEILLE THROWDOWN » la baignade ainsi que les activités nautiques avec des engins de plage ou des engins non-immatriculés seront interdits sur une partie de la plage et du plan d'eau du Prado « Grand Roucas - Train des Sables », se situant dans la bande des 300 mètres et dans le périmètre délimité sur le plan (ci-joint), le 26 août 2018 de 05h30 à 12h30.

Article 2 Autorisons la pratique de la gymnastique, de l'haltérophonie, et de la natation dans le cadre de la manifestation « MARSEILLE THROWDOWN » le 26 août 2018 de 05h30 à 12h30, dans le périmètre délimité sur le plan (ci-joint).

Article 3 L'association « MASSILIA BARBELL CLUB » organisatrice de l'évènement sera en charge d'installer un périmètre de sécurité à terre et sur le plan d'eau, d'en assurer la surveillance, son contrôle ainsi que l'assistance aux personnes.

Article 4 Tout débris et déchet sera retiré du site après la manifestation.

Article 5 Les dérogataires du présent arrêté sont les organismes suivants :

- Le Bataillon des Marins pompiers de Marseille
- Le Service des Affaires Maritimes
- La Police Nationale
- La Gendarmerie Nationale
- La SNSM
- La Capitainerie
- La Ville de Marseille
- Les navires de sécurité et embarcations d'accompagnement de l'organisateur « MASSILIA BARBELL CLUB » seront autorisés à naviguer dans cette zone.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Claude GAUDIN

Maire de Marseille

Signé le :

14 août 2018



Plage du Grand Roucas / Train des sables

Manifestation sportive "Marseille Throwdown"
Périmètre réservé aux usagers
Le 26 Août 2018

50 m
23/07/2018

Données issues du SIG communautaire